

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION DE LA GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>	1 <sup>ère</sup> séance de l'année
<b>Séance du 10 avril 2024</b>	

Date de convocation :

Le 26 mars 2024

Nombre conseillers :

En exercice : 24 (le siège de 10<sup>ème</sup> autre membre du bureau communautaire étant vacant depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, pour cause de démission)

Présents : 13

Votants : 14 (dont 1 pouvoir)

- Dont pour : 14
- Dont contre : 0
- Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Georges BREMENT

Délibération n°2024.04.01/17

**Attribution de subventions  
à certains organismes  
et associations de l'agglomération**

Rapporteur :

Le président

M. Eric JALTON

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,

le : 30 AVR. 2024

- publication sur le site internet ou notification, le :

30 AVR. 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mercredi 10 avril, le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni exclusivement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 Les Abymes), sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

**Etaient présents : 13 élus communautaires**

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Georges BREMENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1**

Vice-président : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président) à M. Georges DAUBIN

**Nombre de conseillers absents excusés : 8**

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM- M. William SURDIN- Mme Lyliane PIQUION

**Nombre de conseillers absents non excusés : 2**

Vice-président : M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOT

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-9 et L5211-10 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/09 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au bureau communautaire ;
- VU les demandes de subventions reçues ;

**Considérant** le rapport du président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence peut être amenée à attribuer des subventions à certains organismes et associations, soit pour réaliser une action ou un projet soit afin de contribuer au développement d'activités ou encore au financement du fonctionnement de l'association ou de l'organisme.

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative. En dehors des appels à projet, dont principalement celui qui est lancé dans le cadre du contrat de ville, ces participations financières doivent faire l'objet d'une décision du bureau communautaire.

Les tableaux présentés récapitulent :

### I. LES PROJETS DEJA ENGAGÉS POUR L'ENVELOPPE CAP EXCELLENCE :

- a. Pour les années 2021, 2022 et 2023 plusieurs projets ont fait l'objet de validation (délibérations du bureau communautaire ; accord de principe de Monsieur le président ; conventions signées...) mais n'ont pas été payés en raison de l'absence de crédits. **Ils sont identifiés dans le tableau n°1 en annexe pour un montant total de 87 405€.** Il s'agit de les régulariser en 2024.
- b. Les projets récurrents relevant de l'intérêt communautaire suite à la délibération du 14 décembre 2010 et pour lesquels une demande de subvention a été transmise. **Ils sont identifiés dans le tableau n°2 en annexe pour un montant total de 60 000€.**

### II. LES PROJETS PRÉSENTÉS AU TITRE DU RELIQUAT 2023 DE LA VILLE DE BAIE-MAHAULT (tableau n°3 en annexe pour un montant de 2 400€).

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1-** D'approuver les subventions accordées aux associations et organismes de droit privé dont la liste est présentée dans les tableaux annexés.

**ARTICLE 2-** D'imputer ces crédits sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence : article 65 – Compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé).

**ARTICLE 3-** D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 4-** Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 30 AVR. 2024

Le président de séance

Le président

Eric JALTON



Le secrétaire de séance

Le 5<sup>ème</sup> vice-président

Georges BREDEMENT

30 AVR. 2024

- Délibération transmise Monsieur le représentant de l'Etat, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise au comptable public, le

30 AVR. 2024

30 AVR. 2024

30 AVR. 2024

30 AVR. 2024

